

N°	OBJET	Date
2023-57	Arrêté municipal portant interdiction d'accès aux parcelles AM 146 et AM148 Route de Luyrieux	27/03/2023

Monsieur Le Maire de CULOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-4, L2213-5 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre une opération de recherche par la Gendarmerie Nationale sur les parcelles AM 146 et AM 148,
CONSIDERANT que pour permettre ces investigations, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès et la circulation sur lesdites parcelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 03 avril 2023 et jusqu'au 05 avril 2023 inclus, l'accès et la circulation des personnes sur les parcelles AM 146 et AM 148 situées rue de Luyrieux sont interdits.

Article 2 :

L'interdiction d'accès au sentier sera matérialisée par un affichage et par la pose de barrières à chaque point d'entrée par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur les lieux,

Article 5 :

La Gendarmerie Nationale, Le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Le Maire,
F. ANDRE-MASSE**



Mairie de CULOZ-BEON
AIN